

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**PROCES-VERBAL N°13****SEANCE DU 7 JUIN 2023****19 HEURES 00 A SCHœNAU**Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Délégués en fonction : 33 Présents : 24 Absents et excusés : 4 Procurations : 5

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Yves SCHWOERER
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesembiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS,
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER,
- **Mackenheim** : M. Christophe LUDAESCHER
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de Mme Elisabeth SIEBER), Mme Catherine GREIGERT (ayant procuration de M. Gilles WEBER), Mme Marie FREY (ayant procuration de M. Jean-Paul ORSONI), M. Yann SCHUNCK,
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK (ayant procuration de Mme Chrystelle ERARD)
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenu** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ (ayant procuration de M. Michaël BERGER), Mme Christelle ADOLPH,
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Thierry WITWICKI

Absents excusés :

M. Pascal JEHL, Mme Nathalie DEICHLER, Mme Katia EHRHART, M. Eric KOPP, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Gilles WEBER, Mme Chrystelle ERARD, Mme Elisabeth SIEBER, M. Jean-Paul ORSONI, Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Charles SITZENSTUHL (député), M. Jean-Pierre LECUIVRE (Trésorier), Mme Karine LABOULAIS (Conseillère aux décideurs locaux), M. Florian RIPERT (Maison de la Région), M. Stéphane ROMY (Conseiller en stratégie budgétaire et prospective territoriale).

Assistaient en outre :

Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Laurent KRACKENBERGER (CEA), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), M. Thomas MARCHAND (Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Attractivité et Développement du Territoire »), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle Aménagement durable du Territoire et de l'Espace Public).



ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 7 JUIN 2023 A 19 HEURES
A LA SALLE DES FETES A SCHENAU

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2023
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

C. FINANCES

1. Budget général – Décision budgétaire modificative n°2
2. Budget Ecole de musique – Décision budgétaire n°1
3. Fonds de concours - Commune de Hilsenheim - Travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente et de ses abords

D. SERVICE A LA PERSONNE

1. Relais Petite Enfance – Rapport d'activités 2022
2. Multi-accueil – Rapport d'activités 2022

E. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) – Rapport d'activités 2022
2. Piscine intercommunale de Marckolsheim – Modifications tarifaires
3. Ecole de musique intercommunale – Modifications tarifaires

F. VOIRIE – RESEAUX – BATIMENTS

1. Périscolaire de Bindernheim – Validation complémentaire du programme des travaux pour la construction du périscolaire
2. Périscolaire - Désignation des membres du Jury de concours

G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Approbation d'une convention avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) relative à la tranche 2 du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim

H. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

I. VŒUX ET COMMUNICATION

1. Motion pour dénoncer les violences faites aux maires en France

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ◆ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, **Madame Mireille MOSSER**, Maire de Hilsenheim.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 3 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

L'exercice de cette délégation n'amène pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- La prévention de tout conflit d'intérêts,
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions,

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
<i>Coût / jour</i>	800 euros	1 000 euros
<i>Coût / 1 demi-journée</i>	400 euros	500 euros
<i>Coût horaire</i>	125 euros	150 euros

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **Désigne** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- **Approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- **Adopte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion (il est rappelé qu'il a été fait lecture de la Charte de l'Elu Local en séance du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020).

Adopté à l'unanimité.

C. FINANCES

1. Budget Général – Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Depuis le vote du budget primitif 2023, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-025 du 05 avril 2023 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2023-

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

BUDGET GENERAL

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	022	Dépenses imprévues			- 19 000	
814	011	Charges à caractère générale	60632	Fourniture de petit équipement	20 000	Travaux en régie sur pose horloges astronomiques
814	011	Charges à caractère générale	615232	Entretien et réparation réseaux	15 000	Complément interventions pour réparation de sinistres EP
93	65	Autres charges de gestion courante	657358	Subventions de fonctionnement versées aux autres groupements	4 000	Complément France Renov
TOTAL =					20 000	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
814	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722	Travaux en régie : Immobilisations corporelles	20 000	
TOTAL =					20 000	

❖ **Section d'investissement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
64	20	Immobilisations incorporelles	2031	5315	Frais d'études	- 131 600	
820	21	Immobilisations corporelles	21318	02111	Autres bâtiments publics	110 000	Surcoût travaux atelier
814	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	21752	8212	Installations de voirie	20 000	
020	21	Immobilisations corporelles	2188	0123	Autres immobilisations	1 600	Modifications Totem à l'antenne de Sundhouse
TOTAL =						0	

Adopté à l'unanimité.

**

2. Budget Ecole de musique intercommunale – Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Depuis le vote du budget primitif 2023, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-025 du 05 avril 2023 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	011	Charges caractère général	à 6247	Transports collectifs	+ 3 000	Hausse du nombre de déplacements des enfants du territoire dans le cadre des concerts pédagogiques à l'occasion du ried musical
311	012	Charges de personnel et frais assimilés	de 64131	Rémunérations non titulaires	- 3 000	
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

*

**

3. Fonds de concours à la Commune de Hilsenheim – Travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente et de ses abords

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Par délibération n°2023-028 du 05 avril 2023, le Conseil de Communauté a instauré un règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, visant à soutenir les projets d'investissement des communes membres. À ce titre, toute commune de la Communauté de Communes peut prétendre à un fonds de concours d'un montant maximum de 30 000 €. Ce montant peut être porté à 45 000 € si le projet présenté au financement relève d'actions inscrites au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou au référentiel Climat Air Energie (Cit'ergie) pour favoriser les projets locaux s'inscrivant dans une dynamique d'innovation en matière environnementale.

Dans ce cadre, la Commune de Hilsenheim a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour réaliser des travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente et de ses abords. L'opération s'inscrivant dans les actions fléchées dans le PCAET, la subvention allouée peut être portée à **45 000 €**.

Le coût de l'opération est estimé à 841 308 € HT. La part des subventions prévisionnelles **hors fonds de concours** s'élève à 303 454 €. Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part du financement assurée par la commune (**492 854 € fonds de concours inclus**), la Commune de Hilsenheim peut bien prétendre à l'intégralité de la subvention sollicitée.

Pour que ce versement soit effectif, il est rappelé que la Commune doit délibérer dans le même sens.

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente et Maire de Hilsenheim, présente plus précisément le projet. Élaboré en considération des préoccupations environnementales actuelles, il prévoit notamment :

- La déconnexion des eaux pluviales et la création d'une noue,
- La mise aux normes de perméabilité du sous-sol et l'installation de dalles alvéolées sur le parking,
- La plantation d'arbres,
- Le déplacement de l'aire de jeux pour des raisons de sécurité,
- La création d'un terrain multisport et l'installation de quelques agrès fitness.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-028 du Conseil de Communauté du 5 avril 2023 instaurant le règlement du fonds de concours intercommunal ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans les axes fléchés par le PCAET ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 45 000 € à la Commune de Hilsenheim pour les travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente et de ses abords ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Hilsenheim joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 01413 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

D. SERVICE A LA PERSONNE

1. Relais Petite Enfance – Rapport d'activités 2022

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est géré par l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin dans le cadre d'un marché public qui arrive à échéance le 31 août 2024.

Le RPE a principalement en charge l'information des parents à la recherche d'un mode de garde, la mise en œuvre d'activités collectives de professionnalisation des assistants maternels et la mise en place d'ateliers d'éveil à destination des enfants.

Le rapport d'activités 2022 dresse le bilan de fonctionnement de la structure.

Le périmètre d'intervention du Relais compte en 2022, 145 assistants maternels agréés (contre 160 en 2021) dont 127 sont effectivement en activité (contre 133 en 2021).

Le RPE remplit plusieurs missions :

- **Information et accompagnement des parents et des assistants maternels**
 - Les animatrices du relais ont enregistré 637 contacts sur l'année (764 en 2021) ;
 - 101 assistants maternels différents ont contacté le RPE (renseignements sur les droits et obligations, l'agrément, la formation, leurs disponibilités d'accueil, soutien professionnel) ;
 - 178 parents différents ont contacté le RPE (droits et obligations du particulier employeur, renseignement sur les modes d'accueil) ;
 - 7 candidat(e)s à l'agrément ont contacté le RPE.

- **Gestion de l'offre et de la demande d'accueil**
 - Recueil des disponibilités des assistants maternels ;
 - Information des familles sur les différents modes d'accueil présents sur le territoire ;
 - Gestion des demandes spécifiques des familles (horaires atypiques, accueil d'enfants porteurs de handicap).

- **Promotion du métier d'assistant maternel**
 - Accueil, information et orientation des personnes intéressées par le métier ;
 - Participation des responsables du RPE aux réunions de présentation du métier organisées par la Collectivité Européenne d'Alsace.

- **Soutien professionnel aux assistants maternels**
 - Entretiens individuels : écoute, accompagnement ;
 - Actions collectives : Café assmat avec la puéricultrice de la PMI et une psychologue ;
 - Ateliers de sophrologie ;
 - Formations (prendre soin de soi et prévenir l'épuisement professionnel, les émotions de l'enfant, le jeu sous toutes ses formes).

- **Animations pour les enfants**
 - Organisation d'animations régulières destinées aux enfants accueillis chez les assistants maternels (psychomotricité, éveil musical, ateliers jeux avec la Ludo'Ried, médiation animale, contes, yoga bébé, spectacles, etc.). La fréquentation atteint de nouveau celle d'avant Covid ;
 - Au RPE de Marckolsheim, ouverture le lundi matin d'un espace d'accueil gratuit destiné aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent, grand-parent ou adulte référent ainsi qu'aux futurs parents. Au regard de la faible fréquentation, ce

temps est désormais également ouvert aux assistants maternels. En moyenne, 7 adultes et 9 enfants sont présents à chaque séance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché public conclu avec l'AGF du Bas-Rhin pour la gestion du Relais Petite Enfance du Ried de Marckolsheim du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024 ;

- ◆ **Prend acte** du rapport d'activités du Relais Petite Enfance du Ried de Marckolsheim pour l'année 2022.

**

2. Multi Accueil – Rapport d'activités 2022

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.

Le multi-accueil de Marckolsheim est géré depuis le 1^{er} septembre 2020 par l'AGF du Bas-Rhin dans le cadre d'une concession de service public d'une durée de cinq ans.

Ouverte en octobre 1995, la capacité d'accueil de la structure est de 34 places, 22 en accueil régulier et 12 en accueil occasionnel.

Huit enfants scolarisés en première année de maternelle à l'école Silbermann peuvent également être accueillis sur les temps périscolaires du midi et du soir.

Au cours de l'année 2022, 92 enfants ont été accueillis dont 67 en accueil régulier et 25 en accueil occasionnel.

Concernant l'accueil régulier, le nombre d'enfants accueillis est stable par rapport aux années précédentes (67 en 2022, 70 en 2021, 70 en 2020). Le nombre d'heures facturées est lui en augmentation par rapport aux années précédentes qui ont été marquées par le Covid (56 513 en 2022, 51 194 en 2021 et 38 766 en 2020).

A l'instar des années précédentes et malgré une communication dans les différentes communes de la CCRM, l'accueil occasionnel reste peu fréquenté (2 784 heures facturées en 2022).

Le nombre total d'heures facturées en 2022 (59 297 heures) est supérieur à celui de 2021 (56 422 heures) et à celui de 2020 (43 356 heures).

Concernant l'origine géographique des enfants accueillis, la grande majorité est originaire de Marckolsheim et des communes du sud du territoire de la CCRM (Ohnenheim, Mackenheim, Artolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Bootzheim, Hessenheim).

En matière d'animation, les activités déjà en place se sont poursuivies : éveil musical, atelier cuisine, sortie à la médiathèque, contes, rencontres intergénérationnelles avec les résidents de l'EHPAD, Ciné tout p'tit, médiation animale, ateliers jeux avec la Ludo'Ried, jardinage et compostage, etc.

Le thème de l'année 2022 était « les sens dans tous les sens ». L'objectif étant de favoriser la découverte du monde par l'éveil des cinq sens : ateliers de manipulation de sachets sensoriels, bacs et parcours sensoriels, ateliers du goût, ateliers d'ombres, découverte de musiques diverses, etc.

Le multi-accueil est soumis à la loi EGALIM qui vise à améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective avec notamment l'objectif de proposer 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Pour l'année 2022, la structure a atteint cet objectif puisqu'elle a comptabilisé 54,59 % de produits durables et de qualité dont 36,36% de produits issus de l'agriculture biologique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public conclu avec l'AGF du Bas-Rhin pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil de Marckolsheim du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025.

- ♦ **prend acte** du rapport d'activités du Multi-accueil de Marckolsheim pour l'année 2022.

E. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) – Rapport d'activités 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.

Le rapport d'activités 2022 dresse le bilan des actions menées au cours de l'année par le RAI.

L'année 2022 a été marquée par la révision des statuts de l'association afin que ces derniers correspondent à la vocation globale du RAI depuis son agrément Centre Social et Familial.

Un travail de fond sur la démarche d'itinérance et d'accessibilité des services sur le territoire de la CCRM a aussi été réalisé. Celui-ci a abouti à une offre accrue d'animations et d'échanges gratuits, accessibles au plus grand nombre, mais aussi à la décision d'achat d'un véhicule adapté, nouvel outil permettant d'animer l'espace public dans les communes du territoire, dont la livraison est prévue fin 2023.

L'association déploie ses interventions sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ses actions poursuivent plusieurs objectifs :

➤ **Consolider l'animation de la vie sociale par la mise en œuvre d'activités et de services à destination de tous les habitants du territoire**

- Développement des activités de loisirs tout public : 174 activités de loisirs réalisées (146 activités jeunesse, 27 activités familles, 1 activité adulte) ;
- 224 foyers adhérents (pour 260 en 2021) soit un total de 586 personnes (pour 596 en 2021) ;
- Mise en place d'une tarification en fonction du quotient familial ;
- Secteur Jeunesse : organisation de l'activité « Graine de ... » afin de permettre à des jeunes de découvrir le métier de cultivateur de petits fruits et de pouvoir l'essayer ;
- Secteur Familles/Adultes : les activités en famille trouvent leur public (atelier chocolat, bricolage Halloween, journées thématiques). En revanche l'offre déployée pour les adultes n'a pas encore trouvé son public ;
- Deux évènements pour tous : Ciné Plein air (150 participants) et Boum-moi peur (100 participants) ;
- Poursuite des séances d'éveil musical dans les écoles de neuf communes du sud de la CCRM ainsi qu'au multi-accueil et au Relais Petite Enfance de Marckolsheim ;
- Point d'Accueil et d'écoute pour les Jeunes (PAEJ) : la psychologue a suivi 61 jeunes et 12 parents. 178 entretiens réalisés dont 165 avec des jeunes et 13 avec des parents ;
- Accueil en octobre 2022 de l'Escape Game « Remue-méninges au frigo, une aventure vers des économies d'énergie ! ».

➤ **Développer l'itinérance des services et des actions du RAI afin de permettre leur accès au plus grand nombre**

- Animation de rue : durant six semaines d'été sur les 18 communes du territoire. 581 personnes ont pu bénéficier des différentes activités proposées ;
- Locaux jeunes : activité en perte de vitesse car ne répond plus vraiment aux attentes des jeunes. Six locaux jeunes fonctionnement tout de même de façon régulière (Heidolsheim, Artolsheim, Ohnenheim, Hessenheim, Bootzheim et Schoenau) ;
- Participation de 262 jeunes aux After-school et RDV des Anims proposés dans 15 communes ;
- Secteur adultes : proposition d'un afterwork à vélo et d'un apéro-débat mais ces deux animations n'ont pas trouvé leur public.

➤ **Poursuivre l'animation du réseau parentalité – Renforcer les actions et services à destination des familles – Contribuer à identifier et assurer un suivi des familles en difficulté socio-économique**

- Participation de la Référente Familles au Réseau des parents 67 ;
- Animation du Réseau de Soutien à la Parentalité du Ried de Marckolsheim et organisation de projets communs : sacs à jeux, réseau baby-sitting, Festi'familles, groupe de travail sur l'itinérance ;
- Accompagnement scolaire à l'école élémentaire de Hilsenheim : les élèves sont encadrés par la Référente Familles et des bénévoles ;
- Actions de soutien à la parentalité : cinq rendez-vous des parents (13 participants) et trois goûters thématiques (36 participants) proposés ;
- Accompagnement des familles précaires : accueil des familles ukrainiennes, présence de la Référente Familles lors des distributions d'aide alimentaire par la Conférence Saint Vincent de Paul, participation au projet « aux pieds des immeubles : donnons une place aux livres » porté par la ville de Marckolsheim.

➤ **Favoriser l'autonomie, la responsabilisation, l'engagement et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes**

- Accompagnement de jeunes dans leurs projets et initiatives : opération cookies de la St Valentin pour financer une sortie Laser Game, actions d'autofinancement pour l'organisation d'un séjour à la mer, décoration de Pâques dans la commune de Heidolsheim ;
- Trois jeunes accueillis au sein du RAI pour un stage scolaire ;
- Interventions dans les collèges : à Sundhouse, participation des animateurs du RAI à l'Escape Game « La Bête noire » sur le thème du harcèlement. A Marckolsheim, participation des animateurs à la Semaine santé et citoyenneté (ateliers sur l'estime de soi, le harcèlement, l'éducation à l'égalité fille-garçon) ;
- Participation du RAI au groupe de prévention porté par la ville de Marckolsheim.

➤ **Fédérer l'ensemble des associations du territoire et faire vivre la vie associative**

- Organisation d'évènements tout au long de l'année en collaboration avec différents partenaires tels que l'association Espace Enfants, la Ludo'Ried, les médiathèques, les acteurs du Réseau de Soutien à la Parentalité, etc.
- Adhésion du RAI à la Fédération des MJC d'Alsace et à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Bas-Rhin.

La Communauté de Communes demeure le principal financeur de l'association avec une aide de 228 000 € pour l'année 2022, représentant 53 % des subventions de fonctionnement totales obtenues par l'association.

Sur le plan financier, l'exercice comptable 2022 se solde par un résultat négatif de 28 915 €. Ce dernier était positif en 2021 avec un excédent de 44 280 €.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, invite les communes à diffuser le rapport aux conseillers municipaux et les encourage à poursuivre la mise à disposition de locaux pour accueillir les activités du RAI.

Il informe également l'assemblée que le contrat d'objectif triennal se terminera en fin d'année. Le nouveau contrat d'objectif sera élaboré en partenariat avec les services et les membres de la commission socio-culturelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ prend acte du rapport d'activités 2022 de l'association RAI.

**

2. Piscine intercommunale de Marckolsheim – Modifications tarifaires

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH**, Vice-Président.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, indique que la récente hausse des énergies, la flambée du coût des matériaux, l'augmentation du prix de nombreuses fournitures et consommables diverses ainsi que l'inflation obligent la Communauté de Communes à revoir les tarifs afin de continuer à proposer un service de qualité aux usagers.

Les tarifs proposés restent dans les inférieurs au gradient des piscines environnantes.

Il est donc proposé de procéder à une réactualisation des tarifs de la piscine intercommunale, à compter du 15 juin 2023, sur les bases suivantes :

	TARIFS	2022/2023	2023/2024
1	Entrée adulte	4,00 €	4,40 €
2	Entrée enfant (- de 18 ans)	2,50 €	2,70 €
3	Entrée enfant (- de 6 ans)	1,60 €	1,80 €
4	Entrée tarif réduit (**)	3,00 €	3,40 €
5	Pass annuel adulte (*)	160,00 €	170,00 €
6	Pass annuel tarif réduit (**)	125,00 €	135,00 €
7	Carte 12 entrées adulte (*)	40,00 €	44,00 €
8	Carte 12 entrées enfant - de 18 ans (*)	25,00 €	27,00 €
9	Carte 12 entrées enfant - de 6 ans (*)	16,00 €	18,00 €
10	Carte 12 entrées tarif réduit (*) (**)	30,00 €	34,00 €
11	Carte 24 entrées adulte (*)	78,00 €	85,00 €
12	Carte 24 entrées enfant - de 18 ans (*)	49,50 €	52,00 €
13	Carte 24 entrées tarif réduit (*) (**)	58,00 €	62,00 €

14	Pass Top Forme	250,00 €	265,00 €
15	1 séance Aquabike/gym / Coaching virtuel (<i>entrée non comprise</i>)	4,50 €	5,00 €
16	1 séance Aquabike/gym / Coaching virtuel (<i>entrée comprise</i>)	7,50 €	8,50 €
17	Carte 12 séances Aquabike/gym (<i>entrée non comprise</i>) ^(*)	45,00 €	50,00 €
18	Carte 12 séances Aquabike/gym ou cours adulte (<i>entrées comprises</i>) ^(**)	80,00 €	85,00 €
19	Carte 24 séances Aquabike/gym (<i>entrées non comprises</i>) ^(*)	85,00 €	95,00 €
20	Carte 24 séances Aquabike/gym ou cours adulte (<i>entrées comprises</i>) ^(**)	150,00 €	160,00 €
21	Ecole de natation Enfant – 16 ans (1 saison) / 1 ^{er} enfant	95,00 €	105,00 €
22	Ecole de natation Enfant – 16 ans (1 saison) / 2 ^{ème} enfant	90,00 €	100,00 €
23	Bébé nageur / 1 séance avec 1 parent + 1 enfant (- 4 ans)		7,00 €
24	Carte 12 entrées Bébé nageur pour 2 parents + 1 enfant (- 4 ans)	95,00 €	95,00 €
25	Scolaires	1,70 €	1,80 €
26	Carnet entreprises 25 entrées	80,00 €	85,00 €
27	Stage aisance aquatique	65,00 €	65,00 €

* abonnement valable 1 an à compter de la date d'émission

** tarif réduit : étudiant / PMR / sans emploi / + 65 ans

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau du 31 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'une revalorisation des tarifs d'entrées et des cours à la piscine intercommunale ;

- ◆ **décide** de procéder à la revalorisation des tarifs telle que précisée dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



3. Ecole de musique intercommunale – Modifications tarifaires

Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, explique qu'il est proposé de procéder à une revalorisation des tarifs d'inscription et d'écologie à l'école de musique intercommunale, à compter du 1^{er} septembre 2023, sur les bases suivantes :

- Revalorisation de 2 % sur l'ensemble des tarifs (arrondis à l'euro supérieur).

Les tarifs trimestriels applicables au 1^{er} septembre 2023 seront les suivants :

Tableau des tarifs existants et votés et proposition en gras :

Frais d'inscription	Tarifs 2022/23	Tarifs proposés pour 2023/24
Inscription simple	33,66 €	35,00 €
Inscription multiple (2 membres ou plus d'une même famille)	48,96 €	50,00 €
Frais d'écolage		
Les tout-Petits		
Jardin Musical, pour les 3 – 4 ans, 45mn/semaine	53,04 €	55,00 €
Eveil Musical, pour les 5ans, 1h/semaine ou	63,24 €	65,00 €
Initiation Musicale, pour les 6 ans, 1h/semaine		
Tarif 1 : vents, cordes, batterie, percussion et chant + FM + Pratique collective		
Enfant/jeune	99,96 €	102,00 €
Adulte*	106,08 €	109,00 €
Tarif 2 : piano, orgue, guitare + FM + pratique collective		
Enfant/jeune	134,64 €	138,00 €
Adulte*	139,74 €	143,00 €
Cours de composition	134,64 €	138,00 €
Tarifs particuliers		
	Tarifs 2022/23	Tarifs proposés pour 2023/24
Uniquement pratique collective	59,16 €	61,00 €
Uniquement formation musicale	64,26 €	66,00 €
15 minutes cours instrumental supplémentaire **	72,42 €	74,00 €
30 minutes cours instrumental supplémentaire **	144,84 €	148,00 €

* Adulte : 26 ans et plus au 1er octobre

** Forfait à rajouter au tarif Instrument

Les tarifs sont majorés de 35 % pour les élèves hors CCRM.

Des réductions sont accordées sur les frais d'écolage (sauf sur tarifs 15 min et 30 min supplémentaires) pour les membres d'une même famille :

- 20% pour la 2^{ème} personne d'une même famille,
- 40% pour la 3^{ème} personne d'une même famille.

Monsieur Christophe KNOBLOCH indique que la Communauté de Communes prend en charge environ 70 % du coût d'un élève. L'accès à la pratique musicale demeure fortement contraint eu égard aux frais d'inscription qui, malgré la forte contribution de la CCRM, restent trop élevés pour de nombreuses familles.

Madame Catherine GEIGERT, Vice-Présidente, précise qu'au titre de l'exercice 2023, les budgets de l'EMI et de la piscine s'élèvent respectivement à 270 000 € et 900 000 €. Ces montants témoignent de l'ambition qu'entend porter la collectivité pour créer un environnement favorable à l'épanouissement au sein du territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau en date du 31 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'une revalorisation des tarifs de l'Ecole de musique intercommunale ;

- ◆ **décide** de procéder à la revalorisation des tarifs telle que précisée dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

F. VOIRIE – RESEAUX - BATIMENTS

1. Périscolaire de Bindernheim – Validation complémentaire du programme des travaux pour la construction du périscolaire

Rapporteur : Monsieur Matthieu KLOTZ, Vice-Président

Le service d'accueil périscolaire intercommunal compte actuellement dix structures et offre 554 places.

Pour faire face à la forte hausse des demandes d'accueil au nord du territoire, la Communauté de Communes a ouvert, en septembre 2021, un périscolaire à Bindernheim. Situé à l'étage de la salle polyvalente, la configuration de ses espaces ne permet cependant pas d'offrir une qualité d'accueil optimale et d'obtenir l'habilitation du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Suite à la campagne d'inscription pour la rentrée de septembre 2023, une nouvelle augmentation des besoins en ouverture de place pour les enfants des communes de Bindernheim et de Hilsenheim a été constaté.

Dans ce contexte et afin de garantir une qualité de service aux familles, la construction d'un nouveau site périscolaire à Bindernheim a été validée. Il apparaît cependant aujourd'hui nécessaire de le redimensionner à la hausse en offrant 20 places supplémentaires. La nouvelle jauge s'établit ainsi à 90 places. En attendant l'agrandissement des périscolaires de Wittisheim et de Hilsenheim, ce service a également vocation à accueillir des enfants de ces deux communes. Le bâtiment sera construit sur un terrain contigu à l'école communale, situé rue de la Dordogne et acquis à l'euro symbolique par la Communauté de Communes.

Pour assurer la définition du programme technique de l'opération et la calibrer budgétairement, la Communauté de Communes a décidé de réaliser un programme de travaux pour la future construction.

La désignation du maître d'œuvre sera réalisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée avec remise de prestations.

Le projet retenu consiste à construire un bâtiment principal d'une superficie de 653 m² et des annexes d'une superficie de 135 m². Des espaces seront dédiés :

- aux activités des enfants (3 salles d'activités, 1 salle de repos et des sanitaires) ;
- à la restauration (1 salle de repas avec sous-espaces petits/grands, une cuisine, un local d'entretien et un local poubelles) ;
- à l'accueil et à l'encadrement (hall d'entrée, bureau du directeur, salle des animateurs, sanitaires) ;
- ainsi qu'aux locaux techniques.

Des aménagements extérieurs sont également prévus avec la construction d'un préau, d'une cour/jardin, d'un parvis d'accueil, d'un emplacement réservé pour les vélos et d'un local de rangement.

Les jours de classe, la structure périscolaire pourrait ainsi accueillir jusqu'à 90 enfants le midi et 45 le soir après l'école. Seule une habilitation sur le temps du soir est envisagée. À ce stade, il n'est pas prévu d'ouvrir la structure pendant les vacances scolaires et les mercredis. Le programme modifié sera transmis au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour avis complémentaire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 455 000 € HT et se répartit comme suit :

- Travaux : 1 806 000 € HT
- Honoraires : 395 000 € HT
- Divers : 254 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- CAF du Bas-Rhin (aide de 3 000 € par place) : 135 000 €
- Etat (DETR – 30 % du montant HT des travaux) : 541 800 €
- CEA : (20% du montant des travaux et honoraires : 440 200 €
- CLIMAXION : 20 000 €
- Agence de l'eau : 30 000 €
- ADEME : 10 000 €
- Autofinancement : 1 278 000 €

Les montants des subventions sont prévisionnels. Ils sont établis sur les critères d'éligibilité actuellement en vigueur. Ils ne peuvent tenir compte de leurs évolutions potentielles.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le livre IV du code de la commande publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'ouvrage privée (articles I2410-1 à I2432-2 ;

Vu la délibération n° 2022-089 du conseil de communauté du 09 novembre 2022 concernant l'acquisition du terrain d'assiette de la nouvelle construction ;

Vu la présentation effectuée lors de la conférence des maires du 08 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Service à la personne » du 21 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du Territoire - Mutualisation des services et Bâtiments » du 21 février 2023 ;

Vu les orientations budgétaires votées lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délibération initiale de validation du programme votée lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 ;

- ◆ **Approuve** le programme technique de l'opération ;
- ◆ **Approuve** le coût prévisionnel des travaux de 1 806 000.- € HT et le coût prévisionnel global de l'opération de 2 455 000.- € HT ;
- ◆ **Autorise** le Président à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de l'opération.
- ◆ **Vote** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération 54312 – Chapitre 21 – Article 21318 – Fonction 64.

Adopté à l'unanimité.



2. Périscolaire de Bindernheim – Désignation des membres du jury de concours pour la construction du périscolaire

Rapporteur : Monsieur Matthieu KLOTZ, Vice-Président

Par délibérations du 03 mars 2023 et du 07 juin 2023, le programme technique et le plan de financement du nouveau site périscolaire de Bindernheim ont été validés.

Le choix du maître d'œuvre sera opéré sous la forme d'un concours restreint de type « Esquisse ». La procédure de passation utilisée sera la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste, dans un premier temps, à sélectionner des concurrents sur la base de critères définis dans le règlement de concours. Cette procédure étant restreinte, le nombre de candidats retenus pour concourir à la deuxième phase du concours est fixé à 3 maximum. C'est le maître d'ouvrage qui fixe la liste des candidats admis à concourir eu égard à l'avis du jury.

Dans un second temps, le jury examine les dossiers présentés par les candidats admis à concourir. De manière anonyme, il établit un classement des projets et émet un avis sur leur qualité en se fondant sur les critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat, le représentant de l'acheteur désigne le lauréat du concours.

Afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, le concours pourra être suivi d'une procédure négociée sans nouvelle mise en concurrence. Elle tiendra compte des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation. Le lauréat pourra y participer.

Il est par ailleurs prévu de rémunérer les deux candidats sélectionnés et non retenus au moment de la phase d'analyse des offres. Cette rémunération s'élèvera à 7 500 € HT par candidat.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 de la Commande Publique.

Pour ce concours, les membres qui composent le jury sont les suivants :

➤ **Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :**

- Monsieur le Président, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (Président du jury et représentant du pouvoir adjudicateur)
- Membres élus de la Commission d'Appel d'offres (5 membres) :

Membres titulaires :

- Monsieur Martin KLIPFEL
- Monsieur Alex JEHL
- Madame Anne-Lise ULRICH
- Monsieur Jean-Paul ORSONI
- Monsieur Rémy TAGLANG

Membres Suppléants :

- Monsieur Christian MEHMELD
- Monsieur Vincent GRISS
- Madame Mireille MOSSER
- Madame Denise KEMPF
- Madame Anne-Marie NEEFF

➤ **Au titre du tiers des membres ayant une qualification équivalente, désignés par Président du jury (5 membres) :**

- 4 architectes inscrits à l'ordre
- 1 économiste de la construction

➤ **Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (3 membres) :**

- Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente en charge de la petite enfance
- Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente en charge des finances
- Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président en charge des travaux

Le nombre total de membres de jury ayant voix délibérative est fixé à 14 membres. Au moins un tiers doit avoir une qualification équivalente, soit 5 membres. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury est présente. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Pourront en outre assister à la réunion du jury avec voix consultative et sur invitation du Président :

- ✓ M. le Trésorier de Sélestat,
- ✓ Mme la représentante de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- ✓ Les représentants des services administratifs et techniques de la CCRM,
- ✓ Le contrôleur technique et le coordinateur SPS.

Monsieur le Président précise qu'en ce début de juin, des demandes d'inscription au sein des services périscolaires sont toujours en cours d'instruction, ce mode de prise en charge étant fortement plébiscité par les parents qui viennent habiter sur notre territoire.

Alors que certaines communes voient les effectifs de leurs écoles baisser, les demandes d'inscription aux périscolaires sont paradoxalement en hausse.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a, à l'occasion des trois précédentes rentrées scolaires, dû créer en urgence une cinquantaine de places au sein de ses structures.

L'exercice 2023-2024 semble une nouvelle fois se singulariser par un fort accroissement de la demande.

Si les services sont fortement mobilisés pour tenter de trouver des solutions, il sera probablement impossible de répondre favorablement à toutes les demandes pour la prochaine rentrée.

Monsieur Clément ROHMER, Conseiller communautaire, s'interroge sur la stratégie d'investissement de la Communauté de Communes. S'il se réjouit de la construction du périscolaire de Bindernheim, il précise que les sites existants de Sundhouse et Wittisheim apparaissent sous dimensionnés par rapport aux besoins d'accueil.

Monsieur le Président indique que la capacité de financement de la Communauté de Communes serait probablement suffisante si ces investissements n'étaient pas programmés. Au-delà de ceux-ci, il reste que les charges d'exploitation sont également à prendre en considération.

La hausse continue des financements sollicités par l'AGF doit conduire la CCRM à définir la part du budget qu'elle souhaite et peut consentir en faveur de ce service. À ce stade, plusieurs

solutions sont envisagées : financements croisés entre les parents et la collectivités, reprise du service en régie direct, etc.

Au-delà de ce travail de prospective budgétaire, c'est aussi l'évolution de la démographie qu'il convient d'anticiper autant que faire se peut en collaboration avec les communes.

Monsieur Clément ROHMER reconnaît que le choix des communes sur leur développement à venir et l'accueil de nouvelles populations sont au cœur de la problématique.

Il évoque également le doublement des tarifs du transport collectif des élèves de la CCRM vers la piscine.

Monsieur ROHMER précise avoir rencontré le transporteur en charge de cette prestation implantée à Muttersholtz. Il ressort de cet entretien que chaque école organise ses déplacements et que ce dernier ne parvient pas à disposer d'une vision globale de ces demandes. Pourtant, la mutualisation et la rationalisation de l'utilisation de la flotte des véhicules pourraient être une source de réduction des coûts. Il serait opportun d'organiser une concertation entre les communes pour permettre une planification des déplacements.

Monsieur le Président indique que le planning des créneaux de natation sera communiqué aux différentes communes et aux écoles afin d'envisager cette planification.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le livre IV du code de la commande publique sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'ouvrage privée (articles I2410-1 à I2432-2) ;

Vu la délibération n° 2022-089 du conseil de communauté du 09 novembre 2022 concernant l'acquisition du terrain d'assiette de la nouvelle construction ;

Vu la présentation lors de la conférence des maires du 08 février 2023 ;

Vu les orientations budgétaires votées lors du conseil du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délibération du 03 mars 2023 portant validation du programme des travaux ;

- ◆ **Autorise** le Président à engager la procédure de désignation du maître d'œuvre sous forme d'un marché à procédure adaptée de type concours restreint avec remise de prestations de type « Esquisse » ;
- ◆ **Autorise** le Président à désigner les membres du jury de concours.
- ◆ **Autorise** le Président à indemniser les 4 architectes inscrits à l'ordre et l'économiste de la construction.
- ◆ **Fixe** à 15 000 € HT le montant de l'enveloppe globale des primes à répartir entre les deux candidats sélectionnés non retenus au moment de la phase d'analyse des offres, et dont les modalités d'attribution seront fixées par le règlement de consultation ;

Adopté à l'unanimité.

G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE

1. Approbation d'une convention avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique relative à la tranche 2 du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, expose aux membres du Conseil de Communauté :

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 13 avril 2022.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique,
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention relatives à ses missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une

contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Par délibération n°2023-012 du 1er mars 2023, le Conseil de Communauté a confié à l'ATIP la mission d'accompagnement et de suivi des études environnementales réglementairement exigées par le processus de développement et d'aménagement de la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM).

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre le processus de développement et d'aménagement de la 2^{ème} tranche du PAIM en confiant à l'ATIP la mission relative à la consultation et au suivi de la maîtrise d'œuvre urbaine. Cette mission comprend :

- 39 demi-journées d'intervention fermes relatives à la réalisation du module de mission de base pour un montant de 11 700 € ;
- 21 demi-journées d'intervention optionnelles pour un montant de 6 300 €, étant précisé que les compléments prévus par ce module complémentaire ne seront réalisés qu'en cas de nécessité avérée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 2 février 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Considérant :

- L'intérêt général de permettre le développement d'activités économiques sur le territoire intercommunal ;
 - La nécessité de poursuivre les études pour l'aménagement opérationnel d'une 2^{ème} tranche du PAIM.
- ◆ **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement relative à la consultation et au suivi de la maîtrise d'œuvre urbaine, jointe en annexe de la présente délibération ;
 - ◆ **prend acte** du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
 - ◆ **autorise** le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Adopté par 26 voix pour, 1 abstention (M. Gilles WEBER ayant donné procuration à Mme Catherine GREIGERT), Mme Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, ne prend pas part au vote.

H. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.

Lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace France Rénov' (anciennement espace info énergie Rhin-Ried) qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

██

Fourniture et pose d'une chaudière biomasse
Montant de l'aide : 697,88€

██

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 973,40€

██

Fourniture et pose d'une chaudière biomasse
Montant de l'aide : 1 000,00€

██

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 750,00€

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 307 143 ,38€ dont 32 007,59€ en 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2023 - Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" ;

- ◆ **Approuve l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.**

Adopté à l'unanimité.

I. VŒUX ET COMMUNICATION

1. Motion pour dénoncer les violences faites aux élus locaux de France et demander le soutien de l'appareil judiciaire

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim rappelle que les élus locaux sont les représentants élus du peuple et jouent un rôle essentiel dans la gestion et l'administration des affaires locales. Un mandat local est un engagement exigeant, le plus souvent exercé au détriment de la vie privée. Dans ce contexte, l'engagement public attire de moins en moins et le nombre de candidats aux fonctions d'élus locaux en baisse constante. Malgré les sacrifices quotidiennement consentis, les élus locaux sont régulièrement confrontés à des actes de violence, d'intimidation ou de menace, mettant en péril tant leur sécurité personnelle, que celle de leur famille ou de leur entourage. Entre 2021 et 2022, les atteintes verbales ou physiques à l'encontre des élus locaux ont augmenté de 32 %, passant de 1 720 à 2 265, selon des chiffres du ministère de l'intérieur. Tous les élus de la CCRM ont déjà été victimes ou témoins de violences liées à leurs fonctions.

Ces actes de violence sont inacceptables en ce qu'ils portent atteinte à la démocratie locale, à l'exercice de la fonction publique locale et au principe de la libre expression des citoyens. Pour leur permettre d'exercer au mieux leurs fonctions, les élus disposent du droit fondamental de travailler dans un environnement sûr. Il revient notamment à l'autorité judiciaire de le garantir.

Notre collègue, Monsieur Christian MEMHELD, maire de Bindernheim, a récemment été importuné dans le cadre de ses fonctions d' élu local. Alors même que les faits dont il a été victime ont été caractérisés par la gendarmerie comme du harcèlement, Monsieur Christian

MEMHELD n'a pu compter sur la protection des autorités judiciaires qui ont décidé de classer sa plainte sans suite. Cette décision isole encore plus les élus dans leurs fonctions face aux menaces auxquelles ils sont exposés. Dans ce cadre, il est de notre devoir de condamner fermement ces violences et de soutenir nos élus dans l'exercice de leurs fonctions ;

Monsieur Christian MEHMELD, Conseiller communautaire, remercie l'assemblée pour cette initiative.

Monsieur le Président évoque les récentes violences dont a été victime le maire de Saint-Brevin-les-Pins en Loire-Atlantique et dont les médias nationaux se sont fait l'écho. Il indique qu'une commission parlementaire réunie en urgence à auditionner un certain nombre de parties prenantes liées à cette affaire d'un collègue. La commission a conclu à une négligence grave de la part de l'État.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **Condamne** avec la plus grande fermeté les actes de violence, d'intimidation et de menace perpétrés à l'encontre des élus locaux de France et exprime sa solidarité envers les victimes,
- **Regrette** l'absence de condamnation dans l'affaire concernant notre collègue Christian MEMHELD, Maire de Bindernheim,
- **Demande** à l'autorité judiciaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter, poursuivre et punir le ou les auteurs de ces violences, afin de garantir la sécurité des élus et prévenir toute impunité,
- **Encourage** les autorités compétentes à renforcer les dispositifs de protection des élus et de leurs équipes, en collaboration avec les forces de l'ordre, notamment par le renfort de mesures préventives, de formations spécifiques et d'évaluation des risques,
- **Invite** le gouvernement à accorder une attention particulière à la question des violences faites aux élus locaux, en renforçant la législation et les mesures de soutien aux victimes et en sensibilisant l'opinion publique à ces problématiques,
- **S'engage** à mettre en place des dispositifs de soutien et d'accompagnement psychologique pour les élus victimes de violences, en partenariat avec les services compétents,
- **Invite** les associations d'élus locaux, les médias, les citoyens et les organisations de la société civile à se mobiliser et à sensibiliser l'opinion publique sur les enjeux liés aux violences perpétrés à l'encontre des élus locaux,
- **Transmette** la présente motion aux autorités judiciaires compétentes, au représentant de l'État, aux associations d'élus locaux ainsi qu'aux médias locaux et nationaux, afin de faire connaître notre position et susciter une action concrète pour mettre fin à ces violences inacceptables.

Adopté à l'unanimité.

*
**

Monsieur le Président évoque un incident survenu dans la commune de Marckolsheim. Suite à une bourrasque, un arbre situé sur une place publique s'est effondré en pleine journée alors même que la commune fait régulièrement contrôler ses arbres. Fort heureusement, aucune victime n'est à déplorer. Néanmoins, dans le but de sécuriser juridiquement ces contrôles, il serait souhaitable de faire appel à un organisme certificateur extérieur.

Dans ce contexte, il propose aux communes qui souhaiteraient s'associer à cette démarche, de recenser les arbres qui pourraient faire l'objet d'un contrôle, afin d'envisager la passation d'un marché groupé.

Monsieur Clément ROHMER, Conseiller communautaire, demande si les raisons de cette chute sont connues.

Monsieur le Président précise que l'arbre en question avait l'air sain de l'extérieur, mais qu'il était creux à l'intérieur.

Monsieur Christophe LUDAESCHER, Conseiller communautaire, estime qu'il serait pertinent de bénéficier d'une expertise des services de l'ONF ou de l'un de leurs partenaires. Il indique que la démarche proposée lui paraît judicieuse afin d'assurer la sécurité publique des passants.

*
**

Monsieur Yves SCHWOERER, Conseiller communautaire, remercie, au nom des habitants, des conseillers et adjoints municipaux de la commune de Artolsheim, toutes les personnes qui ont pu assister aux obsèques de Mme Dominique MARTIN.

Il remercie également l'assemblée communautaire de l'hommage qui lui a été rendu à l'occasion de sa dernière séance.

*
**

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, informe l'assemblée qu'un chèque de 12 000 € a récemment été remis à un jeune entrepreneur spécialisé dans l'activité de nettoyage de panneaux photovoltaïques. Le prêt consenti par la CCRM est rendu possible dans le cadre du partenariat avec la Région Alsace et Initiative Alsace Centrale. Le montant octroyée sera remboursé à la CCRM à taux 0. Cette action constitue l'un des leviers de développement économique dont dispose la CCRM.

*
**

Monsieur Yann SCHUNCK, Conseiller communautaire, rappelle que le challenge « Ville en selle » aura lieu du 19 juin au 9 juillet prochains. Le 9 juillet est également la date de la manifestation « La Bicyclette » avec l'ouverture du passage au niveau du barrage agricole à hauteur de Burckheim.

*
**

Monsieur Michel BUTSCHA, Conseiller communautaire et maire de Schoenau, indique que la commune envisage d'organiser une journée transfrontalière le 3 septembre prochain. Les invitations seront envoyées prochainement.

*
**

Monsieur le Président évoque la réunion d'informations relative à la situation du polder de Wyhl récemment organisée par la préfecture. Il souhaite recueillir l'avis des participants.

Monsieur Michel BUTSCHA indique tout l'intérêt de cette réunion à l'occasion de laquelle il a pu échanger et poser des questions au directeur de cabinet de Madame la préfète. Il a été relevé que la crue de 2021 n'était pas évoquée dans l'étude. Des éclaircissements ont également été transmis quant à l'utilisation de la station de pompage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Marckolsheim, le 8 juin 2023

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Mireille MOSSER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mireille Mosser', written over a circular official seal that is partially obscured by the signature.

